

Le Président
Maire de Marseille
Ancien Ministre
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/264/CM

Abrogation de l'arrêté n° 16/045/CM de la SARL Domino Services pour l'exploitation du kiosque à journaux sis 146 rue d'Endoume 13007 Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement général des Emplacements Publics de la Ville de Marseille, adopté par l'arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de voirie du territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- L'Autorisation d'Occupation Temporaire n° 16/045/CM du 18 février 2016 délivrée à la SARL Domino Services, représentée par Monsieur Sébastien Prudhomme pour l'exploitation d'un kiosque à journaux sis 146 rue d'Endoume 13007 Marseille.

CONSIDÉRANT

- La demande de désistement de la SARL Domino Services, représentée par Monsieur Sébastien Prudhomme, du 30 juin 2016, précisant la cessation définitive de son activité au 30 juin 2016.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 16/045/CM, délivré le 18 février 2016 à la SARL Domino Services, représentée par Monsieur Sébastien Prudhomme en vue de l'exploitation d'un kiosque à journaux sis 146 rue d'Endoume 13007 Marseille, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Il est porté à la connaissance de l'intéressée que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu au Contrôle de légalité le 29 Août 2017

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressée devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 août 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN